



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Nantes, le 16.06.2026

**Pôle Patrimoines, Architecture et Espaces Protégés**

Unité Départementale de l'Architecture et  
du Patrimoine de Loire-Atlantique

Affaire suivie par : Aurélie KAPEJA RENARD

L'architecte des Bâtiments de France  
Adjointe au Chef de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine de Loire-  
Atlantique

à

Ville de Pornichet

**Objet : Commune de Pornichet – Demande de dérogation Ombrières photovoltaïques – Réaménagement du Port de plaisance**

Vous m'avez sollicitée pour avis sur la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le projet de réaménagement du Port de Pornichet.

Le projet prévoit la réhabilitation totale du site, comprenant la restauration complète de l'ensemble des bâtiments composant le port de plaisance de la commune, ainsi que le réaménagement de la totalité des espaces extérieurs. Pour rappel, ce port a été édifié en 1978 avec la création d'un terre-plein sur la mer, la construction de digues et la volonté du projet de se tourner vers le large en offrant une vue sur la baie.

Il fait aujourd'hui partie du Site Patrimonial Remarquable de la commune et doit donc participer à la préservation et remise en valeur du paysage urbain et littoral du site.

Le projet validé à ce jour présente, entre autres, la construction d'un parking « silo » aérien à l'entrée du port, ainsi que le réaménagement de nouvelles places de stationnement extérieurs sur les digues nord et sud.

Selon l'article 40 de la loi APER, tous nouveaux parcs de stationnement doivent intégrer des dispositifs photovoltaïques sur au moins 50 % de leur superficie.

Cette exigence soulève des enjeux de préservation du paysage patrimonial et littoral de la commune, protégé aujourd'hui au sein du SPR. Concernant le parking silo, une telle installation viendrait renforcer la hauteur de ce bâtiment et ainsi diminuer les dégagements de vues prévues depuis l'entrée vers le port. Les places de stationnement envisagées sur les digues nord et sud doivent être également dégagées de toute installation technique afin de préserver l'ouverture de ce port sur la mer et conserver la linéarité du lieu.

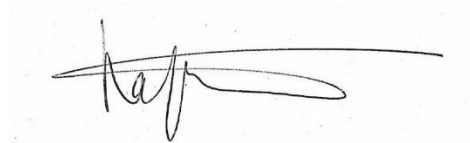
Bien que répondant à des objectifs de transition énergétique, l'installation d'ombrières photovoltaïques viendra donc créer une altération visuelle en effaçant les perspectives paysagères existantes ; le projet ayant pour objectif de conserver une fluidité visuelle et une transparence entre l'océan et la côte, ce qui en fait une qualité indéniable du site.

Je ne suis donc pas favorable à l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur l'ensemble des places de stationnement, que ce soit au niveau du parking silo ou au niveau des digues ; cela étant justifié au regard de la préservation patrimoniale du site.

Je demande donc une dérogation pour l'ensemble des places de stationnement prévu dans le nouveau projet. Seul le voile photovoltaïque recouvrant le bâtiment principal sera autorisé.

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

L'Architecte des Bâtiments de France



Aurélie KAPEJA RENARD